

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt-deux, le trente du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du CDS, rue de la Boussaquière, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, M. Gwendal LECOINTRE, Mme Francine LOUET, Adjoint, M. Maurice ROBIDOU, Mme Chantal GLE, Mme Françoise MOUCHEL, M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, M. Yves BIGOT, Mme Chantal JOLY, M. Dominique FOURRIER, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Chantal JOLY

Date d'envoi de la convocation : 24 mars 2022

Absent excusé : M. Daniel BONHOMME

DELIBERATION 15/2022 – REVISION DES LOYERS

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13

Conformément à la clause de révision des loyers prévue dans chaque contrat de location, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les loyers des logements communaux, en fonction de l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers (IRL)

En fonction de ces dispositions, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les montants mensuels des loyers comme suit et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADRESSE	NOM du LOCATAIRE	DATE D'ENTRÉE	REVISION DU LOYER	MONTANT DU LOYER	PROCHAINE DATE DE RÉVISION
2 bis A, rue de la Boussaquière	ROUAULT Monique	01/04/2013	280.56 x 132.62/130.52	285.07 €	1 ^{er} Avril 2022 (IRL 4 ^{ème} trimestre)
3, rue du Chemin Creux	L'HOMME Laurent-Océane	01/12/2018	420.53 x 131.67/130.59	424€	1 ^{er} juillet 2022 (IRL 3 ^{ème} trimestre)
Maison de Santé Cellule 2	Dr Isabelle BOUCHARÉINE	01/05/2015 (Bail de 6 ans)	247.03 x 118.97/114.06	257.67 €	1 ^{er} mai 2022 (IRL des activités tertiaires 4 ^{ème} trimestre)

Monsieur Le Maire annonce le départ de Monsieur Roland PANVERT et Madame Laëtitia KOROMANGA, qui occupent respectivement les appartements sis 9 A et 9B rue de la mairie, qui prennent en location la maison sise 5 rue du chemin creux à compter du 1^{er} avril 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire à signer un contrat de bail de location avec Monsieur Roland PANVERT et Madame Laëtitia KOROMANGA, à compter du mois du 1^{er} avril 2022, pour la maison sise 5 rue du chemin creux.

- **Décide de réviser les loyers des appartements suivants :**
 - **9 A rue de la mairie : 450 €**
 - **9 B rue de la mairie : 410 €**

- **Autorise Monsieur Le Maire à signer les baux avec les nouveaux locataires des appartements sis 9A et 9B rue de la mairie.**

Pour copie conforme et certification exécutoire la délibération,
Après affichage le 7 avril 2022
et transmission en Préfecture, le 7 avril 2022
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

SAINT-BROLADRE,
Le 7 avril 2022
Le Maire, Jean-François GOBICHON

